



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026\_86\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation avec Nathalie Gauthereau**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation avec Madame Nathalie Gauthereau pour une intervention dans le cadre d'une rencontre avec les lecteurs, dans le cadre du Mois des louves, qui se déroulera le 24 juin 2026 de 14h à 15h30 à la médiathèque de Vif pour un montant total HT de 320,29 euros.

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, 22.06.2026  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guillaume CARASSIO

